

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 novembre 2015

PLFR POUR 2015 - (N° 3217)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 386

présenté par
Mme Rabault

ARTICLE 11

À l'alinéa 61, substituer aux mots :

« portée sur la déclaration et le montant de la taxe payée »

les mots :

« , porté sur la déclaration, et le montant de la taxe, payé par le redevable ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.